



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022 – 18H30**

**Étaient présents :** M. SCHULER, Mme HOMBOURGER, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme NOWAK, M. DERVEAUX, Mme BONICHOT, MM. ZOR, GAZZOLA, Mme LAGRANGE, M. NAWROCKI, Mme CHUDY, MM. WENG, ROTH, Mme URBANZAC, M. GIL, Mme WENDLING

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme ISSA à Mme TRIDEMY  
Mme FICHTER à Mme BONICHOT  
M. QUINTEN à M. DERVEAUX  
Mme BELL à Mme URBANZAC  
Mme BARTZ à M. MALGLAIVE  
M. BURDO à M. GAZZOLA  
M. KONIECZKA à M. WENG  
Mme INGRAO à Mme LAGRANGE  
M. MAJEWSKI à Mme WENDLING  
M. DELESSE à M. GIL  
M. DUPARCQ à Mme NOWAK

**Absente :** Mme SCHMITT

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents, notamment à Mme Joëlle METZ, Inspecteur divisionnaire et Conseillère aux décideurs locaux du service de gestion comptable de SAINT-AVOLD, qui a répondu favorablement à notre invitation pour la présentation du compte de gestion.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire, à la suite de la convocation en date du 24 mars 2022, adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. MALGLAIVE est désigné secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 26 janvier 2022 est approuvé :

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Nombre de voix POUR   | 24  |
| Nombre de voix CONTRE | 4 (M. Gil, M. Delesse, Mme Wendling, M. Majewski) |

## **COMMUNICATIONS :**

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- Les remerciements des familles à la suite des condoléances adressées lors des décès de Mmes Hélène KLEMM, Bernadette SAUVAGE et Francesca DI SALVO ;
- Les remerciements de M. Jean-Paul RACZAK pour la carte adressée à l'occasion de son anniversaire ;
- Le courrier du 1<sup>er</sup> mars 2022 de M. Olivier COTTET, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle, nous informant des mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2022 dans le premier degré en Moselle :
  - E.P. PU Josef Ley : attribution du 1<sup>er</sup> poste GS dédoublé de l'école ;
  - E.P. PU Pierre Philipps : attribution du 1<sup>er</sup> poste GS dédoublé de l'école ;
  - E.P. PU Josef Ley : retrait 4<sup>ème</sup> poste en maternelle de l'école ;
  - E.P. PU Pierre Philipps : retrait du 3<sup>ème</sup> poste CP/CE1 dédoublé.

M. le Maire informe l'assemblée municipale qu'il convient d'inverser l'ordre des points 14 et 15 comme suit :

### **Point 14 – Adoption du compte de gestion du receveur budget principal**

### **Point 15 – Compte administratif 2021 budget principal**

### **Point 1 – Règlement intérieur du Conseil Municipal – Modification**

VU l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, point 8, portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur susvisé ;

Mme BONICHOT invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est modifié tel que proposé :

|                     |   |
|---------------------|---|
| Nombre de voix POUR | 24  |
| Nombre d'ABSENCES   | 4 (M. Gil, M. Delesse, Mme Wendling, M. Majewski) |

## **Point 2 – Désignation de conseillers municipaux délégués**

### **Point 2-A : Création de postes de conseillers municipaux délégués**

L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Certaines compétences n'ayant pas pu être rattachées aux délégations confiées aux adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, Mme TRIDEMY demande au Conseil Municipal de créer deux postes de conseillers municipaux délégués : l'un chargé des sports, l'autre de la cohésion et du vivre-ensemble.

VU l'article L2122-18 du CGCT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CRÉÉ deux postes de conseillers municipaux délégués tels que définis ci-dessus ;
- CHARGE M. le Maire de prendre un arrêté correspondant aux termes de la présente délibération.

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Nombre de voix POUR   | 24  |
| Nombre de voix CONTRE | 4 (M. Gil, M. Delesse, Mme Wendling, M. Majewski) |

### **Point 2-B : Élection des conseillers municipaux délégués**

Mme TRIDEMY invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des conseillers municipaux délégués. Cette élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Lorsqu'un seul candidat se manifeste, la nomination prend effet immédiatement.

Candidature proposée au siège de conseiller municipal délégué chargé des sports : M. GAZZOLA.

Candidature proposée au siège de conseiller municipal délégué chargé de la cohésion et du vivre-ensemble : Mme CHUDY.

Sont donc élus conseillers municipaux délégués M. Franck GAZZOLA, chargé des sports, et Mme Fabienne CHUDY, chargée de la cohésion et du vivre-ensemble.

**Point 3 – Mise en place d’un Accueil Loisirs Sans Hébergement – Délibération complémentaire du 9 juillet 2021, point 2**

Mme HOMBOURGER rappelle aux membres de l’assemblée que, par délibération du 9 juillet 2021, point 2, le Conseil Municipal approuvait à l’unanimité la création d’un Accueil Loisirs Sans Hébergement et autorisait le Maire à en assurer la gestion.

Il convient de compléter cette délibération en autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l’ALSH, les conventions de partenariat, les demandes de subventions et tout autre acte de gestion s’avérant nécessaire.

Cette délibération est approuvée à l’unanimité :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 28 |
|---------------------|----|

**Point 4 – Point d’information : Accueil Loisirs Sans Hébergement durant les vacances d’avril 2022**

Mme HOMBOURGER informe le Conseil Municipal de la mise en place d’un Accueil Loisirs Sans Hébergement du 11 au 14 avril 2022 avec un réajustement des tarifs sur la base de 4 jours, le vendredi étant un jour férié.

Par ailleurs, les activités proposées par l’ALSH, qui étaient uniquement accessibles aux 6-11 ans (24 places), sont étendues et également proposées aux enfants âgés de 11 à 13 ans (8 places).

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la mise en place d’un ALSH pour la période précitée.

**Point 5 – Plan de Formation 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7 modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le décret n°208-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2019-1397 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

La collectivité souhaite poursuivre sa politique de formation professionnelle qui permettra de maintenir et de développer les compétences des agents nécessaires à la réalisation des missions de service public de la commune.

VU l'avis du Comité Technique du 23 mars 2022 ;

Mme BONICHOT précise au Conseil Municipal que l'élaboration du Plan de Formation constitue une obligation légale conformément aux Lois du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

Il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la Loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et stratégiques du développement de la collectivité.

Tout employeur public a l'obligation d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique. Ce plan porte sur plusieurs types de formation :

- Les formations statutaires obligatoires : formation d'intégration et de professionnalisation ;
- Les formations facultatives : formations de perfectionnement et formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le Plan de Formation est un document prévisionnel de référence qui traduit la politique de formation de la collectivité. Il est décliné par thème et par service.

Toutes les formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Les besoins de formation sont recensés au sein de chaque service, et sont assurés majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Trois objectifs guident l'élaboration du Plan de Formation :

1 – La détermination des axes prioritaires pour établir le Plan de Formation a été réfléchi à l'appui de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences initiée au sein de la collectivité. Cette démarche, impactant aussi bien les métiers, les emplois, les compétences, est nécessairement liée à la formation des agents.

2 – L'employeur doit assurer l'adaptation de ses agents à leur poste de travail et veiller au maintien de leur capacité à occuper leur emploi au regard notamment des évolutions technologiques et réglementaires. La formation est également une réponse à la préoccupation d'accompagner les agents notamment dans le cadre de mobilité et en particulier lors d'une reconnaissance d'inaptitude.

3 – Enfin, l'orientation donnée au Plan de Formation permettra de poser un fil conducteur au regard des projets de service de l'ensemble de la collectivité.

Mme BONICHOT propose ainsi au Conseil Municipal d'approuver le Plan de Formation joint en annexe.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 28 |
|---------------------|----|

### **Point 6 – Contrat d'apprentissage**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis du Comité Technique du 23 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

La Ville de L'HÔPITAL peut décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (e.g. Conseil Régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Mme HOMBOURGER propose au Conseil Municipal de conclure pour la rentrée scolaire 2022-2023 le contrat d'apprentissage suivant :

| Service  | Nombre de poste | Diplôme préparé                                  | Durée de formation  |
|----------|-----------------|--|---------------------|
| Scolaire | 1               | CAP<br>Accompagnement Educatif<br>Petite Enfance | 1 année<br>scolaire |

La rémunération de l'apprenti(e) sera de :

- Du 21/09/2022 au 30/06/2023 : 51% du SMIC

Les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la mise en place d'un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2022-2023 aux conditions précitées :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 28 |
|---------------------|----|

### **Point 7 – Règlement intérieur de la collectivité – Modification**

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement intérieur joint à la convocation.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au règlement intérieur modifié de la collectivité :

|                      |   |
|----------------------|---|
| Nombre de voix POUR  | 24  |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 4 (M. Gil, M. Delesse, Mme Wendling, M. Majewski) |

### **Point 8 – Avancements de grade**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service et après avis du Comité Technique, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis du Comité Technique du 23 mars 2022 ;

- **Point 8-A** : M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal, pour la catégorie C – Filière Technique :
  - La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet ;
  - La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ;
  - De modifier le tableau des effectifs en ce sens avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 28 |
|---------------------|----|

- **Point 8-B** : M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal, pour la catégorie C – Filière Technique :
  - La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - De modifier le tableau des effectifs en ce sens avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 28 |
|---------------------|----|

- **Point 8-C** : M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal, pour la catégorie C – Filière Administrative :
  - La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - De modifier le tableau des effectifs en ce sens avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 28 |
|---------------------|----|

### **Point 9 – Acquisition de terrain rue de Carling (RD 26)**

Par courrier du 9 novembre 2021, la municipalité informait les services départementaux de son souhait d'acquérir un délaissé de la RD 26, cadastré rue de Carling indice 2 de la section 21 d'une surface de 194 m<sup>2</sup>, situé dans le prolongement du chemin rural communal.

Le service des affaires foncières du Conseil Départemental de la Moselle a répondu favorablement à notre requête par courrier du 27 janvier 2022, en proposant la cession dudit délaissé à l'euro symbolique.

Au vu du document d'arpentage définitif joint en annexe, M. MALGLAIVE propose d'approuver cette transaction et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette acquisition :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 28 |
|---------------------|----|

### **Point 10 – Vente d'un terrain rue de la Vallée – Complément d'information**

Lors de sa séance du 20 octobre 2021, point 2, le Conseil Municipal accordait la vente d'un terrain issu du morçèlement de la parcelle n°787, section 26 sis rue de la Vallée à la société « Âges & Vie Habitat ».

Ce terrain a fait l'objet d'un arpentage dont le procès-verbal a été réceptionné en Mairie le 15 février 2022. M. MALGLAIVE informe ainsi le Conseil Municipal que le terrain cédé à la société « Âges & Vie Habitat » porte le numéro parcellaire 798/94, pour une contenance de 25,77 ares.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette information.

### **Point 11 – Vallée du Merle – Carrière de SAINT-AVOLD – Carrière Peyerimhoff / Vente EPFGE – Commune de L'HÔPITAL**

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2021 approuvant à l'unanimité l'acquisition de parcelles sises sur le ban de L'HÔPITAL d'une surface totale de 9ha 17a 78ca pour une valeur TTC de 9.742,06 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'appliquer une TVA à 20% sur la totalité du prix HT du fait de la nature des terrains et de leur classement en zone N du PLU en cours d'élaboration ;

Le prix de revient actualisé s'établit à :

- Prix d'acquisition HT : 9.692,63 €
- TVA sur la totalité à 20% : 1.938,51 €
- **Prix TTC :** 11.631,04 €

M. WENG précise que ce prix, arrêté au 10 janvier 2022, est valable pour une durée d'un an et que toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente seront prises en charge par l'EPFGE en sa qualité de propriétaire. Elles lui seront remboursées sous 30 jours par la commune de L'HÔPITAL sur présentation d'un avis des sommes à payer.

M. WENG propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le prix de cession actualisé, tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 28 |
|---------------------|----|

### **Point 12 – Remboursement loyers parking Detemple**

Les travaux d'isolation du plancher bas de la salle Detemple se sont étalés sur 3 semaines entre janvier et février. Pendant cette période le parking n'était pas accessible aux locataires.

Afin de compenser la gêne occasionnée Mme TRIDEMY propose au Conseil Municipal de rembourser une mensualité à chaque locataire (29 emplacements à 30 € soit 870 € au total).

Cette délibération est approuvée :

|                     |                  |
|---------------------|------------------|
| Nombre de voix POUR | 27               |
| Nombre d'ABSECTIONS | 1 (M. Malglaive) |

### **Point 13 – Acquisition d'une balayeuse - Demande de subvention AERM**

Afin de gagner en efficacité tout en préservant l'environnement, la Ville de L'HÔPITAL souhaite moderniser ses techniques d'entretien de voirie en acquérant une balayeuse automotrice articulée.

Conforme aux préconisations du plan de gestion différenciée réalisé en 2021, cet outil permettra d'effectuer un désherbage mécanique des accotements tout en balayant la voirie et nettoyant les avaloirs.

L'acquisition est estimée à 93 350 € HT. M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal de demander une aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur du maximum pour ce type d'opération soit 20 000 €, selon le plan de financement ci-dessous :

|   | Montant  | % de financement |
|---|----------|------------------|
| AERM                                    | 20 000 € | 21,42 %          |
| Ville de L'HÔPITAL<br>(Autofinancement) | 73 350 € | 78,58 %          |
| Total (HT)                              | 93 350 € | 100 %            |

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 28 |
|---------------------|----|

#### **Point 14 – Adoption du compte de gestion du receveur budget principal**

Mme METZ, Inspecteur divisionnaire et Conseillère aux décideurs locaux du service de gestion comptable de SAINT-AVOLD présente le compte de gestion au Conseil Municipal :

##### Recettes de fonctionnement

Les produits réels de fonctionnement augmentent de 69 K€ soit 1,3% :

Les ressources fiscales diminuent de 171K€ soit 4,4%, notamment en raison d'une baisse des impôts directs locaux de 395K€ soit 14,6 % liée aux exonérations de TF, mais compensée via les dotations.

Les dotations et participations augmentent de 405K€ K€ soit 50,2%, notamment en raison d'une hausse des attributions de péréquation et compensation de 113,7%, soit 324 K€, liée à la compensation des exonérations TF c/74834 de 526K€.

La DGF diminue de 26K€ en lien avec une baisse de la population DGF.

##### Dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement réelles sont en baisse de 227 K€ soit 5,1% :

Les charges de personnel diminuent de 70 K€ soit 3 % et représentent 46% des charges, malgré une hausse de 6K€ soit 53,7% du personnel extérieur à la collectivité.

Les subventions, participations et contingent baissent de 200K€ soit 30,98%.

Les autres charges réelles augmentent de 4,1% soit 55K€ (en raison hausse achats).

##### Autofinancement

Les produits augmentant de 69K€ alors que les charges diminuent de 227K€, la CAF s'améliore :

CAF brute 1 017K€ (722K€ 2020) soit une hausse de 41%.

CAF nette des remboursements d'emprunt : 750 K€ en 2021, contre 435 en 2020, soit une hausse de 72,4%.

##### Dépenses investissements

Les dépenses d'investissement augmentent :

Les remboursements liés aux emprunts sont en baisse de 19K.

Les dépenses directes d'équipement sont en hausse de 325K€, représentant 132€/hab. elles sont inférieures aux moyennes.

### Recettes investissement

Elles diminuent de 43,6 K€, notamment en raison d'une baisse des dotations et fonds globalisés.

Pas de recette d'emprunt mobilisée depuis 2017.

### Financement des investissements

CAF nette 750 K€

Le fonds de roulement est de 1 161 K€.

Le besoin en fonds de roulement est négatif de 140K€.

La structure bilancielle est saine car le FRNG est supérieur au BFR.

La trésorerie 1,3M€ en 2021 a doublé par rapport à 2020.

### Endettement

Diminution en 2021 des charges financières de 10K€ soit 8% et de l'encours de dette 3,28K€, l'encours représente 613€/hab. contre une moyenne départementale de 673€/hab.

### Mme METZ quitte la salle.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil Municipal DONNE QUITUS au receveur municipal pour le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 28 |
|---------------------|----|

### Retour de Mme METZ.

### **Point 15 – Compte administratif 2021 budget principal**

L'assemblée municipale est appelée à examiner le compte administratif 2021 budget principal.

Mme NOWAK propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021 qui se présente comme suit :

| 2021                                   |              |                     |
|--|--------------|---------------------|
|  | Dépenses     | Recettes            |
| <b><i>Section d'investissement</i></b> |              |                     |
| Dépenses de l'exercice                 | 977.894,65 € |                     |
| Recettes de l'exercice                 |              | 1.123.061,32 €      |
| Résultat de l'exercice                 |              | 145.166,67 €        |
| Résultat antérieur reporté             |              | 187.327,69 €        |
| <b>Résultat de clôture</b>             |              | <b>332.494,36 €</b> |

|   |
|---|
| <b><i>Section de fonctionnement</i></b> |
|---|

|                            |                |                     |
|----------------------------|----------------|---------------------|
| Dépenses de l'exercice     | 5.070.675,20 € |                     |
| Recettes de l'exercice     |                | 5.586.487,72 €      |
| Résultat de l'exercice     |                | 515.812,52 €        |
| Résultat antérieur reporté |                | 313.000,00 €        |
| <b>Résultat de clôture</b> |                | <b>828.812,52 €</b> |

|   |              |                     |
|---|--------------|---------------------|
| RAR investissement  | 129.676,54 € | 0 €                 |
| Solde des RAR   | 129.676,54 € |                     |
| <b>Excédent de financement de la section d'investissement</b> |              | <b>202.817,54 €</b> |

**La section de fonctionnement :**

En 2021, Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 070 675,20 €.

En 2021, Les recettes de fonctionnement ont atteint 5 586 487,72 €.

Le résultat de l'exercice 2021 s'établit donc à 515 812,52 €.

Afin de définir le résultat de clôture de l'exercice, il convient d'y ajouter le report de l'exercice 2020 soit 313 000. Ainsi l'excédent dégagé de la section de fonctionnement est de 828 812,52 €.

Ce résultat a augmenté de plus de 26% par rapport à 2020. L'équipe municipale a tout simplement continué à gérer les finances de la Ville « en bon père de famille ». Cette gestion nous permettra de continuer à réaliser notre programme en dégagant des marges de manœuvre pour l'investissement et proposer des services de qualité aux habitants de L'Hôpital.

### **La section d'investissement :**

Les dépenses réelles d'investissement en 2021 correspondent à 705 473,07. Le programme d'investissement 2021 a été riche. Il a permis les opérations suivantes :

- Travaux d'accessibilité
- Vidéosurveillance
- Travaux de voirie
- Changement du système informatique de la Mairie
- Site internet de la Ville
- Financement de 6 aires de jeux
- Fleurissement de la Ville + Achat mobilier urbain
- Remise en état de bâtiment
- Eclairage LED

En ajoutant le remboursement de la dette et les opérations d'ordre, les dépenses totales de la section d'investissement sont de 977 894,65 €.

Les restes à réaliser en fin d'exercice sont de 129 676, 54 €. Ils concernent des travaux d'accessibilité et une remise en état de certains bâtiments.

En 2021, Les recettes réelles d'investissement ont atteint 434 925,04 €. Les opérations d'ordre s'établissent à hauteur de 688 136,28 €. L'ensemble des recettes atteint donc 1 123 061,32 €. Le résultat de l'exercice 2021 est de à 145 166,67 €.

Afin de définir le résultat de clôture de l'exercice, il convient d'y ajouter le report de l'exercice 2020 soit 187 327,69 €. Le résultat de clôture de la section d'investissement est ainsi arrêté à la somme de 332 494,36 €.

### **La dette :**

Aucun emprunt n'a été souscrit sur l'exercice. La somme de 267 739,12 € a été consacrée au remboursement de la dette. Au 31/12/2021, le capital restant à rembourser correspond à 3 277 094,34 €.

### **La trésorerie :**

En 2021, La Ville n'a pas eu besoin de souscrire un contrat pour une ligne de trésorerie.

En conclusion, le bilan positif de l'exercice est le fruit du travail et des efforts portés par la majorité municipale depuis le début du mandat. L'évolution favorable des indicateurs tels que la capacité d'autofinancement, l'encours de la dette par habitant, le besoin de fonds de roulement est le signe d'une gestion saine.

**CONSIDÉRANT** que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme NOWAK pour le vote du Compte Administratif 2021 budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 budget principal :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Nombre de voix POUR | 27 |
|---------------------|----|

Retour de M. le Maire.

### **Point 16 – Débat sur le Rapport d’Orientation Budgétaire**

Le Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Le DOB lance le processus budgétaire pour 2022, en permettant aux élus d’être informés et de débattre sur les orientations proposées dans le cadre du prochain budget.

L’article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d’Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

**VU** le rapport joint ;

S’agissant du document sur lequel s’appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3.500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique.

Intervention de M. le Maire :

Les résultats de clôture vous ont été annoncés par Mme NOWAK lors de la présentation du Compte Administratif 2021.

Résultat de clôture en fonctionnement : 828.812,52 €.

Résultat de clôture en investissement : 332.494,36 €.

Contrairement à 2020, en 2021 c’est sur un exercice complet que nous avons pu mettre en pratique toutes les mesures électorales visant à assainir les finances de la commune insufflées par notre regretté Adjoint aux finances, M. Yves GRESSET.

Les résultats de clôture présentés s'inscrivent dans une logique de toujours mieux dépenser pour offrir aux administrés un service de qualité, développer le territoire tout en maintenant une situation financière pérenne.

Nous y arrivons grâce à un engagement fort de tous les élus :

Mme Myriame HOMBOURGER pour sa gestion du poste « petite-enfance » et la mise en place d'un vrai périscolaire répondant enfin aux attentes des familles et à moindre coût,

Mme Myriam TRIDEMY, constamment aux côtés des associations mais également en charge de l'animation du territoire... Je vous rappelle le succès et la mobilisation des dernières manifestations : la Saint-Nicolas, Noël des familles,

M. Michel MALGLAIVE, à la tête des services techniques, qui œuvre quotidiennement à l'amélioration du cadre de vie des habitants, propreté de la voirie, fleurissement des espaces ou la mise aux normes des bâtiments à moindre coût... Cela est très important au vu des travaux à réaliser !

Mme Emilie NOWAK, acteur majeur dans l'action sociale, surtout en cette période d'incertitude économique pour les familles Spitteltoises,

M. Patrick DERVEAUX, pour sa gestion des ressources humaines responsable et engagée tournée vers un service public de qualité,

Mme Isabelle BONICHOT pour la gestion de la bibliothèque (personnel...),

M. Philippe WENG pour sa gestion du dossier assainissement qui a permis à la ville d'économiser près de 20.000 €,

Mais également tous les élus membres des commissions municipales, mais surtout très impliqués et en contact au quotidien avec les administrés.

L'implication de toutes et tous à tous les niveaux (Mme Fabienne CHUDY sur le quartier Colline, M. Serge NAWROCKI sur le Centre...),

Toute l'équipe lors des distributions d'agendas par exemple. Bref, je pourrais citer tout le monde. Merci à vous toutes et tous !

Ensemble, nous ferons de L'HÔPITAL une ville dynamique, attractive et bien gérée !

Pour 2022, au vu du contexte économique compliqué et inflationniste, nous ne pourrons pas mieux faire, mais nous ferons au mieux ! Voilà comment a été réfléchi le budget 2022.

À l'issue de la présentation par M. le Maire, le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat et des lignes directrices du présent rapport d'orientation budgétaire.

Séance levée à 19h30.